

**9PROCES-VERBAL de la séance
du CONSEIL MUNICIPAL de MARTIZAY
du 09 juillet 2026 à 20h00**

L'an deux mille vingt-six, le neuf juillet, dûment convoqué le trois juillet deux mille vingt-six s'est réuni en séance ordinaire, salle de la Mairie, le neuf juillet deux mille vingt-six, sous la présidence Monsieur Hervé FLEURY, Maire

La convocation a été affichée le 03 juillet 2026

Etaient présents : MR FLEURY Hervé Mr BLANCHET Jean-Michel Mme CHAMPION Sylvie Mr DUBOIS Eric Mme DOUADY Annie Mme GABRIELE Jacqueline Mme LIGAULT Isabelle Mr SAUVETRE Maxime Mme Murielle HOCHARD Mme PASCU Oana

Excusés :

Mme MICHAUD Marie-Hélène, Mr BAUCHE Lionel, Mme FOURMAUX Virginie (donne pouvoir à Eric DUBOIS), Mr LOUPIAS Jean-Michel (donne pouvoir à Sylvie CHAMPION), Mr ALLARD Sylvain (donne pouvoir à Hervé FLEURY)

Le quorum étant atteint, Le Maire ouvre la séance

Désignation du secrétaire de séance

Mme Isabelle LIGAULT est désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour :

Désignation du secrétaire de séance

Approbation des procès-verbaux des deux séances du conseil municipal du 5 juin 2026

Convention de prestation de services avec le SERF dans le cadre du transfert de la compétence « eau potable »

Election du membre suppléant de la commission de contrôle de la liste électorale

Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Abandon de la tarification dégressive de l'eau

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'ajouter à l'ordre du jour le point suivant :

Modification de la délibération n° 2026-02-05 – Création d'un emploi permanent d'agent technique pour la surveillance de la cantine et de la garderie

DM 2026-07-01 Approbation des procès-verbaux des deux séances du conseil municipal du 05 juin 2026

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après avoir pris connaissance des procès-verbaux des deux séances du Conseil municipal qui se sont tenues le 05 juin 2026, respectivement à 20h00 et à 20h34.

Considérant que ces procès-verbaux retracent fidèlement les débats et décisions intervenus lors de ces séances,

Les procès-verbaux des deux séances du Conseil municipal du 05 juin 2026 sont approuvés à l'unanimité.

DM 2026-07-02 Convention de prestation de services avec le SERF dans le cadre du transfert de la compétence « eau potable »

Vu la délibération de la commune de MARTIZAY n° 2025-12-01 du 02 décembre 2025 concernant le transfert de la compétence « Eau Potable » au SERF ;

Vu la délibération du SERF n°03-05-2025 du 9 Décembre 2026 concernant l'intégration des communes de Martizay, Rosnay et Ruffec dans le cadre du transfert de compétence « Eau potable » ;

Vu le projet de convention de prestation de services entre le SERF et la commune de MARTIZAY, joint à la présente délibération ;

Considérant que la commune de MARTIZAY et le SERF sont actuellement dans un processus de transfert de compétence dont la date d'entrée en vigueur est prévue pour le 01/01/2027.

Considérant que dans ce cadre, il est nécessaire pour les agents du SERF de réaliser des actions (relève des compteurs, etc) et des travaux sur ces communes avant le 01/01/2027.

Considérant qu'il convient, dans l'attente de la date officielle du transfert de compétence, de formaliser ces interventions par une convention ;

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

Autorise Monsieur le Maire à signer avec le Syndicat des Eaux de la Région de Fontgombault (SERF) la convention annexée à la présente délibération, pour la réalisation d'interventions ponctuelles sur le réseau d'eau communal.

DM 2026-07-03 Election du membre suppléant de la commission de contrôle de la liste électorale

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1414-2 et L. 1411-5 ;

Vu la délibération n° 2026-03-13 du 21/03/2026 portant élection des membres de la Commission de contrôle de la liste électorale;

Considérant que cette délibération a procédé à l'élection du membre titulaire de la Commission de contrôle de la liste électorale mais n'a pas désigné le membre suppléant prévu par les dispositions légales ;

Considérant qu'il convient de compléter la composition de la Commission de contrôle de la liste électorale par l'élection d'un membre suppléant ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de procéder à l'élection du membre suppléant de la Commission de contrôle de la liste électorale

Vu les résultats du scrutin auquel il a été procédé,

Désigne à l'unanimité Mme Jacqueline GABRIELE

La présente délibération complète la délibération n° 2026-03-13 du 21/03/2026, les autres dispositions demeurantes inchangées.

DM 2026-07-04 Création d'un emploi permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité

Le Conseil municipal

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité au sein du service technique, en raison de la période des congés d'été et de la nécessité pour les deux agents prochainement admis à la retraite de solder leurs congés avant leur départ effectif ;

Considérant que cette situation entraîne une réduction importante des effectifs du service technique et qu'il est indispensable d'assurer la continuité du service public en apportant un renfort à l'agent qui demeure en poste, afin de garantir le bon fonctionnement du service ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

La création, à compter du 13 juillet 2026, d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'agent technique, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet pour le 13 juillet et à temps complet du 20 au 31 juillet 2026.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 9 jours, dans la limite de 12 mois sur une même période de 18 mois, allant du 13 juillet 2026 au 31 juillet 2026 inclus.

Le candidat devra justifier de l'expérience nécessaire à l'exercice des missions confiées

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 (indice majoré 366) du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

DM 2026-07-05 Abandon de la tarification dégressive de l'eau

VU l'article L2224-12-1 du Code général des collectivités territoriales relatif à la facturation de toute fourniture d'eau potable,

VU l'article L2224-2 du Code général des collectivités territoriales relatif au budget du service d'eau potable équilibré en recettes et en dépenses,

VU la délibération n°2025-09-04 concernant le prix de l'eau vendu aux abonnés de la commune de MARTIZAY ;

CONSIDERANT le nouveau règlement d'attribution des aides du 11eme programme de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne ;

CONSIDERANT que ce règlement impose un abandon de la tarification dégressive de l'eau par catégorie d'usager, interdisant de fait à une structure proposant une tarification dégressive de percevoir des aides pour ses futurs projets ;

CONSIDERANT la tarification actuelle du service des eaux de Martizay qui propose une dégressivité du prix de l'eau ;

CONSIDERANT l'apport essentiel des aides de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne dans le budget d'investissement du service des eaux ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

D'abandonner la tarification dégressive de l'eau par catégorie d'usagers d'ici le 01/01/2027

DM 2026-07-06 Modification de la délibération n° 2026-02-05 – Création d'un emploi permanent d'agent technique

VU le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-6° ;

VU la délibération n° 2026-02-05 portant réorganisation des missions du personnel communal et création d'un emploi permanent d'agent technique à compter du 1er août 2026 ;

VU la convention conclue entre la Commune et la Communauté de communes Cœur de Brenne, en date du 25/06/2007, relative au remboursement des dépenses de personnel affecté à l'entretien des bâtiments scolaires ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite du départ à la retraite de l'agent technique à compter du 1er août 2026, la Commune a procédé à une réorganisation des missions du personnel par délibération n° 2026-02-05 ;

CONSIDÉRANT que cette délibération prévoyait que les missions de surveillance et d'accompagnement des enfants pendant le temps de restauration, de surveillance de la garderie après le repas ainsi que d'entretien des bâtiments scolaires seraient assurées dans le cadre d'un contrat établi par la Communauté de communes Cœur de Brenne ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de modifier cette organisation afin que l'ensemble de ces missions soit exercé par un agent recruté et géré par la Commune ;

CONSIDÉRANT que, conformément à la convention conclue entre la Commune et la Communauté de communes Cœur de Brenne, les dépenses correspondant aux heures d'entretien des bâtiments scolaires continueront à être remboursées à la Commune par la Communauté de communes ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

La délibération n° 2026-02-05 est modifiée comme suit :

À compter du 17 août 2026, il est créé un emploi permanent d'agent technique relevant du grade d'agent technique, catégorie C, à temps non complet de 08h40 minutes hebdomadaires annualisées, afin d'assurer les missions suivantes : entretien des bâtiments scolaires ; surveillance et accompagnement des enfants pendant le temps de restauration scolaire ; surveillance de la garderie après le repas.

Cet emploi pourra être occupé par un fonctionnaire ou, à défaut, par un agent contractuel recruté par contrat à durée déterminée d'une durée d'un an, renouvelable dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse dans la limite maximale de six ans, au terme desquels il pourra être reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire C1 et au maximum sur l'indice brut 381 (indice majoré 372).

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé conformément aux décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988.

Les dépenses correspondant aux heures d'entretien des bâtiments scolaires continueront à être remboursées à la Commune par la Communauté de communes Cœur de Brenne conformément aux dispositions de la convention en vigueur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

D'abandonner la tarification dégressive de l'eau par catégorie d'usagers d'ici le 01/01/2027 ;

L'ordre du jour étant clos, le Maire lève la séance à : 20h34

La secrétaire de séance,



Isabelle LIGAULT

Le Maire,



Hervé FLEURY